



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 AVRIL 2024**

Date de la convocation et de son affichage :

19 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jacky CARRE, Premier adjoint au Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal :	29	Présents :	17
Nombre de Conseillers en exercice :	29	Votants :	25

Présents :

J. CARRE, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, M. BODOQUE-MUNOZ,
Adjoints au Maire,

D. LAVRENTIEFF, N. LEBON, P. BOURILLON, C. JOUAN, C. DERCHAIN, M. BOURDY,
S. PERDREAU, H. CARPENTIER, G. NOFERI, D. LOPES, B. DEFAYE, **Conseillers Municipaux,**

Absents représentés :

A. BERCHON	pouvoir à	M. BODOQUE-MUNOZ
A. GIARMANA	pouvoir à	G. ERNOUL
R. ARNOULD-LAURENT	pouvoir à	J. CARRE
M-C. MORTIER	pouvoir à	C. DERCHAIN
S. BOUILLET	pouvoir à	S. PERDREAU
S. RIBAUT	pouvoir à	M. PEUREUX
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY
Y. GUIGNETTE	pouvoir à	D. LOPES

Absents :

I.OSSANI, T. STANKOVIC, J. VALENTE

Secrétaire de séance

J. CARRE

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

DÉLIBÉRATION

N° 2024D11

Compte Financier Unique 2023 de la commune de La Ville-du-Bois : Approbation

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3,

VU la délibération 2022DM80 du 14 décembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 18 mars 2024,

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique « Ville » pour l'année 2023 de la commune de La Ville du Bois,

VU le Compte Financier Unique 2023 de la commune de La Ville du Bois,

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire doit se retirer au moment du vote,

Monsieur le Maire quitte la salle.

Sous la Présidence de Monsieur Jacky CARRE,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la **majorité**,

4 ABSTENTIONS : G. NOFERI, D. LOPES, Y. GUIGNETTE, B. DEFAYE

APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de commune de La Ville du Bois,

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Financier Unique 2023 « Ville », lequel peut se résumer ainsi :

I. Section de Fonctionnement	
Dépenses 2023	8 933 966.72
Recettes 2023	10 440 739.65
Résultat 2023	1 506 772.93
Excédent 2022 reporté	0.00
Résultat de clôture 2023	1 506 772.93
II. Section d'Investissement	
Dépenses 2023	2 497 590.53
Recettes 2023	2 531 131.56
Résultat 2023	33 541.03
Déficit 2023 reporté	-577 994.47
Résultat de clôture 2023	-544 453.44
III. Excédent global de clôture 2023	962 319.49
IV. Restes à réaliser	
Dépenses	647 333.91
Recettes	309 837.80
Solde des Restes à réaliser	-337 496.11
Résultats de cloture	624 823.38

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	08 AVR. 2024
Publication le :	08 AVR. 2024

Jean-Pierre MEUR

Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 4 avril 2024

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Compte Financier Unique 2023 de la commune de La Ville du Bois:
Approbation

.....
Date de décision: 02/04/2024

Date de réception de l'accusé 08/04/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2024D11

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20240402-2024D11-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2024D11.pdf (99_DE-091-219106655-20240402-2024D11-DE-1-1_1.pdf)



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 AVRIL 2024**

Date de la convocation et de son affichage :

19 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : **29**
Nombre de Conseillers en exercice : **29**

Présents : **18**
Votants : **26**

Présents :

JP. MEUR, **Maire,**

J. CARRE, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, M. BODOQUE-MUNOZ,
Adjoints au Maire,

D. LAVRENTIEFF, N. LEBON, P. BOURILLON, C. JOUAN, C. DERCHAIN, M. BOURDY,
S. PERDREAU, H. CARPENTIER, G. NOFERI, D. LOPES, B. DEFAYE, **Conseillers Municipaux,**

Absents représentés :

A. BERCHON	pouvoir à	M. BODOQUE-MUNOZ
A. GIARMANA	pouvoir à	G. ERNOUL
R. ARNOULD-LAURENT	pouvoir à	J. CARRE
M-C. MORTIER	pouvoir à	C. DERCHAIN
S. BOUILLET	pouvoir à	S. PERDREAU
S. RIBAUT	pouvoir à	M. PEUREUX
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY
Y. GUIGNETTE	pouvoir à	D. LOPES

Absents :

I.OSSANI, T. STANKOVIC, J. VALENTE

Secrétaire de séance

J. CARRE

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

DÉLIBÉRATION

N° 2024D12

Affectation des résultats de l'exercice 2023 Budget « Ville »

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M57,

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires du 12 mars 2024,

VU le Budget Primitif 2023 voté le 11 avril 2023 par le Conseil Municipal,

VU la Décision Modificative n°2023-1 votée le 3 octobre 2023 par le Conseil Municipal,

VU la Décision Modificative n°2023-2 votée le 28 novembre 2023 par le Conseil Municipal,

VU le Compte Financier Unique adopté le 2 avril 2024 par le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 18 mars 2024,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

4 ABSTENTIONS : G. NOFERI, D. LOPES, Y. GUIGNETTE, B. DEFAYE,

PREND ACTE des résultats 2023 du Compte Administratif « Ville » arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT titres de l'exercice 2023	10 440 739.65 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT mandats exercice 2023	8 933 966.72 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023	1 506 772.93 €
EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 002 du BP 2023	0.00 €
RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT	1 506 772.93 €

INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT titres de l'exercice 2023	2 531 131.56 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT mandats exercice 2023	2 497 590.53 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2023	33 541.03 €
DEFICIT 2022 REPORTÉ	-577 994.47 €
RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT	-544 453.44 €

RESTES A REALISER

RECETTES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice 2023 et à inscrire en 2024	309 837.80 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice 2023 et à inscrire en 2024	647 333.91 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT EN RAR	-337 496.11 €

BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>NEGATIF</u>	-881 949.55 €
--	----------------------

PART SUPPLEMENTAIRE

DECISION DE PART SUPPLEMENTAIRE AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	679 237.41 €
---	--------------

DECIDE d'affecter ces résultats comme suit :

Investissement

Article D 001 – Résultat d'investissement reporté

544 453.44 €

Investissement Recettes

Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé

1 506 772.93 €

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	0 5 AVR. 2024
Publication le :	0 8 AVR. 2024

Jean-Pierre MEUR

Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 4 avril 2024

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Affectation des résultats de l'exercice 2023 - Budget "Ville"

.....
Date de décision: 02/04/2024

Date de réception de l'accusé 05/04/2024

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2024D12

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20240402-2024D12-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 :1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2024D12.pdf (99_DE-091-219106655-20240402-2024D12-DE-1-1_1.pdf)



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 AVRIL 2024

Date de la convocation et de son affichage :

19 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 29
Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 18
Votants : 26

Présents :

JP. MEUR, **Maire,**

J. CARRE, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, M. BODOQUE-MUNOZ,
Adjoints au Maire,

D. LAVRENTIEFF, N. LEBON, P. BOURILLON, C. JOUAN, C. DERCHAIN, M. BOURDY,
S. PERDREAU, H. CARPENTIER, G. NOFERI, D. LOPES, B. DEFAYE, **Conseillers Municipaux,**

Absents représentés :

A. BERCHON	pouvoir à	M. BODOQUE-MUNOZ
A. GIARMANA	pouvoir à	G. ERNOUL
R. ARNOULD-LAURENT	pouvoir à	J. CARRE
M-C. MORTIER	pouvoir à	C. DERCHAIN
S. BOUILLET	pouvoir à	S. PERDREAU
S. RIBAULT	pouvoir à	M. PEUREUX
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY
Y. GUIGNETTE	pouvoir à	D. LOPES

Absents :

I.OSSANI, T. STANKOVIC, J. VALENTE

Secrétaire de séance

J. CARRE

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

DÉLIBÉRATION

N° 2024D13

**Vote des taux d'imposition des trois taxes directes locales :
Maintien des taux de la fiscalité locale**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A,

VU le projet de Budget Primitif 2024,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 18 mars 2024,

CONSIDÉRANT que conformément à la loi du 10 janvier 1980, le vote par le Conseil Municipal des taux d'imposition relatifs aux contributions directes locales intervient au vu de l'état 1259 transmis par l'administration fiscale, portant notification des bases communales et au regard des objectifs fixés lors du débat d'orientations budgétaires ainsi que des prévisions établies dans le budget primitif,

CONSIDÉRANT les dépenses prévisionnelles et la proposition de maintenir les taux d'imposition,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

FIXE les taux des impôts directs locaux au titre de l'année 2024 à :

Taxe foncier bâti 39,74% (part communale 23.37 % et part départementale 16.37 %)

Taxe foncier non bâti 95,16 %

Taxe d'habitation pour les résidences secondaires 16.83 %

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	0 5 AVR. 2024
Publication le :	0 8 AVR. 2024

Jean-Pierre MEUR

Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 4 avril 2024

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Vote des taux d'imposition des trois taxes directes locales: Maintien de la fiscalité locale

Date de décision: 02/04/2024

Date de réception de l'accusé 05/04/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 2024D13

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20240402-2024D13-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .2

Finances locales

Fiscalité

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2024D13.pdf (99_DE-091-219106655-20240402-2024D13-DE-1-1_1.pdf)



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 AVRIL 2024

Date de la convocation et de son affichage :

19 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 29
Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 18
Votants : 26

Présents :

JP. MEUR, **Maire,**

J. CARRE, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, M. BODOQUE-MUNOZ,
Adjoint au Maire,

D. LAVRENTIEFF, N. LEBON, P. BOURILLON, C. JOUAN, C. DERCHAIN, M. BOURDY,
S. PERDREAU, H. CARPENTIER, G. NOFERI, D. LOPES, B. DEFAYE, **Conseillers Municipaux,**

Absents représentés :

A. BERCHON	pouvoir à	M. BODOQUE-MUNOZ
A. GIARMANA	pouvoir à	G. ERNOUL
R. ARNOULD-LAURENT	pouvoir à	J. CARRE
M-C. MORTIER	pouvoir à	C. DERCHAIN
S. BOUILLET	pouvoir à	S. PERDREAU
S. RIBAUT	pouvoir à	M. PEUREUX
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY
Y. GUIGNETTE	pouvoir à	D. LOPES

Absents :

I.OSSANI, T. STANKOVIC, J. VALENTE

Secrétaire de séance

J. CARRE

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

DÉLIBÉRATION

N° 2024D14

Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6,

VU la délibération n°2022 D80 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023,

VU le règlement budgétaire et financier adoptée le 14 décembre 2022,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 18 mars 2024,

CONSIDERANT que, lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2022, la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1^{er} janvier 2023 et que par ce biais la commune a anticipé d'une année la généralisation de ce nouveau référentiel comptable prévue au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

PRÉCISE que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	05 AVR. 2024
Publication le :	08 AVR. 2024

Jean-Pierre MEUR

Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 4 avril 2024

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

.....
Date de décision: 02/04/2024

Date de réception de l'accusé 05/04/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2024D14

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20240402-2024D14-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1
Finances locales
Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : 2024D14.pdf (99_DE-091-219106655-20240402-2024D14-DE-1-1_1.pdf)



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 AVRIL 2024

Date de la convocation et de son affichage :

19 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : **29**
Nombre de Conseillers en exercice : **29**

Présents : **18**
Votants : **26**

Présents :

JP. MEUR, **Maire,**

J. CARRE, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, M. BODOQUE-MUNOZ,
Adjoint au Maire,

D. LAVRENTIEFF, N. LEBON, P. BOURILLON, C. JOUAN, C. DERCHAIN, M. BOURDY,
S. PERDREAU, H. CARPENTIER, G. NOFERI, D. LOPES, B. DEFAYE, **Conseillers Municipaux,**

Absents représentés :

A. BERCHON	pouvoir à	M. BODOQUE-MUNOZ
A. GIARMANA	pouvoir à	G. ERNOUL
R. ARNOULD-LAURENT	pouvoir à	J. CARRE
M-C. MORTIER	pouvoir à	C. DERCHAIN
S. BOUILLET	pouvoir à	S. PERDREAU
S. RIBAUT	pouvoir à	M. PEUREUX
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY
Y. GUIGNETTE	pouvoir à	D. LOPES

Absents :

I.OSSANI, T. STANKOVIC, J. VALENTE

Secrétaire de séance

J. CARRE

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

DÉLIBÉRATION

N° 2024D15

**Travaux de réhabilitation de l'école des Cailleboudes :
Modification n°1 - Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement,

VU la délibération 2022D79 en date du 13 décembre 2022 adoptant le règlement budgétaire financier et comptable de la commune de La Ville du Bois,

VU l'avis n°A-15 de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France délibéré en date du 3 juillet 2023 préconisant la mise en place d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération de l'école des Cailleboudes,

VU la délibération n° 2023D43 en date du 5 octobre 2023 créant l'autorisation de programme,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 18 mars 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier l'autorisation de programme / crédits de paiements pour la réhabilitation et l'extension de l'école des Cailleboudes liée à l'opération n°125 en intégrant les avenants signés au cours de l'année 2023,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

4 ABSTENTIONS : G. NOFERI, D. LOPES, Y. GUIGNETTE, B. DEFAYE,

DECIDE de modifier l'autorisation de programme et la répartition des crédits liées à l'opération n°125 comme suit :

AP (€ TTC)	CP 2023	CP 2024	CP 2025
5 150 310.00	1 000 000.00	2 500 000.00	1 650 310.00

DECIDE que les soldes des crédits de paiements seront automatiquement reportés sur les crédits de paiements de l'année N+1.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles à la bonne gestion de cette affaire.

DIT que les crédits de paiements nécessaires seront inscrits, par exercice, au budget de la Ville.

Certifié exécutoire

Jean-Pierre MEUR

Transmission en Préfecture le :	05 AVR. 2024
Publication le :	08 AVR. 2024.

Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 4 avril 2024

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Travaux de réhabilitation de l'école des Cailleboudes: Modification n°1 -
Autorisation de Programme et Crédits de Paiement

.....
Date de décision: 02/04/2024

Date de réception de l'accusé 05/04/2024

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2024D15

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20240402-2024D15-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2024D15.pdf (99_DE-091-219106655-20240402-2024D15-DE-1-
1_1.pdf)



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 AVRIL 2024

Date de la convocation et de son affichage :

19 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal :	29	Présents :	19
Nombre de Conseillers en exercice :	29	Votants :	27

Présents :

JP. MEUR, **Maire,**

J. CARRE, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, M. BODOQUE-MUNOZ,
Adjoints au Maire,

D. LAVRENTIEFF, N. LEBON, P. BOURILLON, C. JOUAN, C. DERCHAIN, M. BOURDY,
S. PERDREAU, H. CARPENTIER, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE, B. DEFAYE, **Conseillers
Municipaux,**

Absents représentés :

A. BERCHON	pouvoir à	M. BODOQUE-MUNOZ
A. GIARMANA	pouvoir à	G. ERNOUL
R. ARNOULD-LAURENT	pouvoir à	J. CARRE
M-C. MORTIER	pouvoir à	C. DERCHAIN
S. BOUILLET	pouvoir à	S. PERDREAU
S. RIBAUT	pouvoir à	M. PEUREUX
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY
Y. GUIGNETTE	pouvoir à	D. LOPES

Absents :

I.OSSANI, T. STANKOVIC

Secrétaire de séance

J. CARRE

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles
dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION

N° 2024D16

**Budget 2024
Budget Primitif
Ville**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil Municipal réuni le 12 mars 2024 relative au Débat sur les Orientations Budgétaires 2024,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 18 mars 2024,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

3 CONTRE : D. LOPES, Y. GUIGNETTE, B. DEFAYE,

2 ABSTENTIONS : G. NOFERI, J. VALENTE,

ADOpte le Budget Primitif 2024 « Ville » arrêté comme suit :

	BP 2024	TOTAL 2024
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011 - CHARGES À CARACTÈRE GENERAL	2 455 986.44	2 455 986.44
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	5 412 998.92	5 412 998.92
014 - ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	211 192.14	211 192.14
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	363 095.77	363 095.77
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE	8 443 273.27	8 443 273.27
66 - CHARGES FINANCIÈRES	235 941.89	235 941.89
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	65 000.00	65 000.00
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	8 000.00	8 000.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 752 215.16	8 752 215.16
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	924 267.08	924 267.08
042 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	340 098.76	340 098.76
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 264 365.84	1 264 365.84
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 016 581.00	10 016 581.00
	BP 2024	
FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
013 - ATTÉNUATIONS DE CHARGES	120 500.00	120 500.00
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	958 776.00	958 776.00
73 - IMPÔTS ET TAXES	1 139 332.54	1 139 332.54
731 - FISCALITE LOCALE	6 734 416.24	6 734 416.24
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	984 603.20	984 603.20
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	73 697.02	73 697.02
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE	10 011 325.00	10 011 325.00
76 - PRODUITS FINANCIERS	4 641.00	4 641.00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0.00	0.00
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	10 015 966.00	10 015 966.00
042 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	615.00	615.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	615.00	615.00
002 - RESULTAT REPORTÉ DE FONCTIONNEMENT	0.00	0.00
Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 016 581.00	10 016 581.00

	RAR 2023	BP 2024	TOTAL 2024
INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	41 100.60	67 752.00	108 852.60
204 - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	20 000.00	540 600.00	560 600.00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 652.81	950 759.49	954 412.30
23 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0.00	11 481.60	11 481.60
OPE 107- MAIRIE	42 914.49	0.00	42 914.49
OPE 124- SCOLAIRE	34 416.77	0.00	34 416.77
OPE 125- ECOLE DES CAILLEBOUDES	247 207.65	2 500 000.00	2 747 207.65
OPE 32- ACQUISITIONS FONCIERES	1 357.49	50 000.00	51 357.49
OPE 64- ESPACES PUBLICS	0.00	0.00	0.00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	390 649.81	4 120 593.09	4 511 242.90
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	256 684.10		256 684.10
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES		902 604.56	902 604.56
26 - PARTICIPATIONS		8 000.00	8 000.00
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			0.00
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	256 684.10	910 604.56	1 167 288.66
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	647 333.91	5 031 197.65	5 678 531.56
040 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			0.00
041 - OPÉRATIONS PATRIMONIALES			0.00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		615.00	615.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	647 333.91	5 031 812.65	5 679 146.56
001 - RÉSULTAT REPORTÉ D'INVESTISSEMENT		544 453.44	544 453.44
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	647 333.91	5 576 266.09	6 223 600.00
	RAR 2023	BP 2024	TOTAL 2024
INVESTISSEMENT			
RECETTES			
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	289 837.80	1 509 664.92	1 799 502.72
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES		1 289 818.51	1 289 818.51
204 - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	20 000.00		20 000.00
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	309 837.80	2 799 483.43	3 109 321.23
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES		297 132.00	297 132.00
1068 - EXCEDENTS DE FCT CAPITALISE		1 506 772.93	1 506 772.93
165 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENT RECUS		1 000.00	1 000.00
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		45 008.00	45 008.00
024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		0.00	0.00
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		1 849 912.93	1 849 912.93
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	309 837.80	4 649 396.36	4 959 234.16
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		924 267.08	924 267.08
040 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		340 098.76	340 098.76
041 - OPÉRATIONS PATRIMONIALES		0.00	0.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	0.00	1 264 365.84	1 264 365.84
001 - RÉSULTAT REPORTÉ D'INVESTISSEMENT			0.00
Total RECETTES D'INVESTISSEMENT	309 837.80	5 913 762.20	6 223 600.00

Certifié exécutoire

Jean-Pierre MEUR

Transmission en Préfecture le :	05 AVR. 2024
Affichage le :	08 AVR. 2024

Le Maire



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 2 avril 2024.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Budget 2024 - Budget Primitif Ville

.....
Date de décision: 02/04/2024

Date de réception de l'accusé 05/04/2024

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2024D16

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20240402-2024D16-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2024D16.pdf (99_DE-091-219106655-20240402-2024D16-DE-1-1_1.pdf)

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Budget 2024 - Budget Primitif Ville - Page des signatures

.....
Date de décision: 02/04/2024

Date de réception de l'accusé 05/04/2024

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2024D16ANNEXE

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20240402-2024D16ANNEXE-AU

.....
Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2024D16ANNEXE.pdf (99_AU-091-219106655-20240402-
2024D16ANNEXE-AU-1-1_1.pdf)

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Budget 2024 - Budget Primitif Ville FLUX

.....
Date de décision: 02/04/2024

Date de réception de l'accusé 05/04/2024

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2024D16FLUX

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20240402-2024D16FLUX-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DOCBUDG-21910665500018-091112-BP-2024-02042024000000.xml (99_BU-091-219106655-20240402-2024D16FLUX-BF-1-1_1.xml)



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 AVRIL 2024

Date de la convocation et de son affichage :

19 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : **29**
Nombre de Conseillers en exercice : **29**

Présents : **19**
Votants : **27**

Présents :

JP. MEUR, **Maire,**

J. CARRE, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, M. BODOQUE-MUNOZ,
Adjoint au Maire,

D. LAVRENTIEFF, N. LEBON, P. BOURILLON, C. JOUAN, C. DERCHAIN, M. BOURDY,
S. PERDREAU, H. CARPENTIER, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE, B. DEFAYE, **Conseillers
Municipaux,**

Absents représentés :

A. BERCHON	pouvoir à	M. BODOQUE-MUNOZ
A. GIARMANA	pouvoir à	G. ERNOUL
R. ARNOULD-LAURENT	pouvoir à	J. CARRE
M-C. MORTIER	pouvoir à	C. DERCHAIN
S. BOUILLET	pouvoir à	S. PERDREAU
S. RIBAUT	pouvoir à	M. PEUREUX
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY
Y. GUIGNETTE	pouvoir à	D. LOPES

Absents :

I.OSSANI, T. STANKOVIC

Secrétaire de séance

J. CARRE

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles
dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

DÉLIBÉRATION

N° 2024D17

Subvention de fonctionnement 2024 CCAS : Attribution

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la commune accorde chaque année une subvention à son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin de lui permettre de mener à bien ses missions,

CONSIDERANT que pour l'année 2024, le montant de cette subvention, prévu au budget, est de 77 000€,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 2 avril 2024 adoptant le Budget Primitif 2024 et notamment l'article 657363,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 18 mars 2024,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DECIDE d'attribuer une subvention de 77 000 € au CCAS de La Ville du Bois,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65 - nature 657363.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	0 5 AVR. 2024
Publication le :	0 8 AVR. 2024

Jean-Pierre MEUR
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 4 avril 2024

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Subvention de fonctionnement 2024 CCAS: Attribution

.....
Date de décision: 02/04/2024

Date de réception de l'accusé 05/04/2024

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2024D17

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20240402-2024D17-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5

Finances locales

Subventions

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2024D17.pdf (99_DE-091-219106655-20240402-2024D17-DE-1-1_1.pdf)



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 AVRIL 2024**

Date de la convocation et de son affichage :

19 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : **29**
Nombre de Conseillers en exercice : **29**

Présents : **19**
Votants : **27**

Présents :

JP. MEUR, **Maire,**

J. CARRE, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, M. BODOQUE-MUNOZ,
Adjoint au Maire,

D. LAVRENTIEFF, N. LEBON, P. BOURILLON, C. JOUAN, C. DERCHAIN, M. BOURDY,
S. PERDREAU, H. CARPENTIER, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE, B. DEFAYE, **Conseillers
Municipaux,**

Absents représentés :

A. BERCHON	pouvoir à	M. BODOQUE-MUNOZ
A. GIARMANA	pouvoir à	G. ERNOUL
R. ARNOULD-LAURENT	pouvoir à	J. CARRE
M-C. MORTIER	pouvoir à	C. DERCHAIN
S. BOUILLET	pouvoir à	S. PERDREAU
S. RIBAUT	pouvoir à	M. PEUREUX
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY
Y. GUIGNETTE	pouvoir à	D. LOPES

Absents :

I.OSSANI, T. STANKOVIC

Secrétaire de séance

J. CARRE

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles
dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION

N° 2024D18

Subvention de fonctionnement 2024 Caisse des Ecoles : Attribution

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la commune accorde chaque année une subvention à la Caisse des Ecoles afin de lui permettre de mener à bien ses missions,

CONSIDERANT que pour l'année 2024, le montant de cette subvention, prévu au budget, est de 7 600 €,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 2 avril 2024 adoptant le Budget Primitif 2024 et notamment l'article 657364,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 18 mars 2024,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DECIDE d'attribuer une subvention de 7 600 € à la Caisse des Ecoles,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65 - nature 657364.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	0 5 AVR. 2024
Publication le :	0 8 AVR. 2024

Jean-Pierre MEUR

Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 4 avril 2024

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Subvention de fonctionnement 2024 Caisse des Ecoles: Attribution

.....
Date de décision: 02/04/2024

Date de réception de l'accusé 05/04/2024

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2024D18

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20240402-2024D18-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5

Finances locales

Subventions

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2024D18.pdf (99_DE-091-219106655-20240402-2024D18-DE-1-1_1.pdf)



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 AVRIL 2024**

Date de la convocation et de son affichage :

19 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : **29**
Nombre de Conseillers en exercice : **29**

Présents : **19**
Votants : **23**

Présents :

JP. MEUR, **Maire**,

J. CARRE, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, M. BODOQUE-MUNOZ,
Adjoint au Maire,

D. LAVRENTIEFF, N. LEBON, P. BOURILLON, C. JOUAN, C. DERCHAIN, M. BOURDY,
S. PERDREAU, H. CARPENTIER, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE, B. DEFAYE, **Conseillers
Municipaux**,

Absents représentés :

A. BERCHON	pouvoir à	M. BODOQUE-MUNOZ
A. GIARMANA	pouvoir à	G. ERNOUL
R. ARNOULD-LAURENT	pouvoir à	J. CARRE
M-C. MORTIER	pouvoir à	C. DERCHAIN
S. BOUILLET	pouvoir à	S. PERDREAU
S. RIBAUT	pouvoir à	M. PEUREUX
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY
Y. GUIGNETTE	pouvoir à	D. LOPES

Absents :

I.OSSANI, T. STANKOVIC

Ne prennent pas part au vote : A. GIARMANA, M. BOURDY, C. JOUAN, M-C. MORTIER

Secrétaire de séance
J. CARRE

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles
dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION

N° 2024D19

**Subventions aux associations pour l'année 2024 :
Attribution**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la commune accorde chaque année des subventions aux associations présentes sur la commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.1611-4 et L. 2131-11,

VU la délibération du 2 avril 2024 adoptant le Budget Primitif 2024 et notamment l'article 6574,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 18 mars 2024,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

4 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : A. GIARMANA, M. BOURDY, C. JOUAN, M-C. MORTIER (conformément aux prescriptions de l'article L 2131-11 du CGCT)

DECIDE d'attribuer les subventions communales aux associations conformément au tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	BUDGET 2024
A.S. Collège Nozay La Ville du Bois	450.00 €
CLUB PLONGEE	135.00 €
DANSE ET GYM DU BOIS	4 300.00 €
FOOTBALL CLUB MNVDB	9 950.00 €
HOCKEY CLUB canton	300.00 €
JUDO	2 880.00 €
LICORNE DODGEBALL	1 000.00 €
PUMP TRACK 91	700.00 €
RETRAITE SPORTIVE	540.00 €
TENNIS	4 000.00 €
YOGA	400.00 €
RUGBY	420.00 €
FOOTBALL ST ELOI	2 700.00 €
TENNIS DE TABLE	- €
SOUS - TOTAL	27 775.00 €
ASSOCIATIONS CULTURELLES	BUDGET 2024
ATELIER DES MIRETTES	360.00 €
DECORE MOI	180.00 €
MUSIC ALL DU BOIS	5 170.00 €
E.C.R.I.	1 780.00 €
LA SCENE DES BOIS	400.00 €
LIBERTY LANGUE	480.00 €
MOZAIQ	3 690.00 €
RENAISSANCE ET CULTURE	500.00 €
TRANSMETTRE	- €
SOUS - TOTAL	12 560.00 €
AUTRES ASSOCIATIONS	BUDGET 2024
ANCIENS POMPIERS VDB	270.00 €
FCPE	450.00 €
FNACA	135.00 €
CLUB DES AINES	1 700.00 €
Voyage	4 500.00 €
FOYER SOCIAUX EDUCATIF COLLEGE	450.00 €
A attribuer suivant demandes	5 000.00 €
SOUS - TOTAL	12 505.00 €
AUTRES	BUDGET 2024
OGEC élémentaire	34 968.00 €
OGEC Maternelle	49 410.03 €
COS	21 329.00 €
Aides BAFA	2 450.00 €
Collège Louise Weiss	3 500.00 €
TOTAL	164 497.03 €

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65 - nature 65748.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	0 5 AVR. 2024
Publication le :	0 8 AVR. 2024

Jean-Pierre MEUR
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 4 avril 2024



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 AVRIL 2024

Date de la convocation et de son affichage :

19 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : **29**
Nombre de Conseillers en exercice : **29**

Présents : **19**
Votants : **27**

Présents :

JP. MEUR, **Maire**,

J. CARRE, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, M. BODOQUE-MUNOZ,
Adjoints au Maire,

D. LAVRENTIEFF, N. LEBON, P. BOURILLON, C. JOUAN, C. DERCHAIN, M. BOURDY,
S. PERDREAU, H. CARPENTIER, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE, B. DEFAYE, **Conseillers Municipaux**,

Absents représentés :

A. BERCHON	pouvoir à	M. BODOQUE-MUNOZ
A. GIARMANA	pouvoir à	G. ERNOUL
R. ARNOULD-LAURENT	pouvoir à	J. CARRE
M-C. MORTIER	pouvoir à	C. DERCHAIN
S. BOUILLET	pouvoir à	S. PERDREAU
S. RIBAUT	pouvoir à	M. PEUREUX
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY
Y. GUIGNETTE	pouvoir à	D. LOPES

Absents :

I.OSSANI, T. STANKOVIC

Secrétaire de séance

J. CARRE

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION

N° 2024D20

**Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry :
Convention tripartite entre les communes membres pour le paiement des factures
intervenues avant l'arrêté préfectoral**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2123-1, L. 2123-2, R. 2123-1 à R. 2123-8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2024D03 du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry (SIRM) en date du 10 janvier 2024 approuvant les modalités de liquidation du Syndicat et la dissolution et, sollicitant Monsieur le Préfet de l'Essonne afin qu'il prononce la dissolution du SIRM,

VU la délibération du 18 janvier 2024 du Conseil Municipal de Montlhéry sollicitant la dissolution du Syndicat intercommunal de la Région de Montlhéry et approuvant les modalités de sa liquidation,

VU la délibération du 18 janvier 2024 du Conseil Municipal de Linas sollicitant la dissolution du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry et approuvant les modalités de sa liquidation,

VU la délibération du 6 février 2024 du Conseil Municipal de La Ville du Bois sollicitant la dissolution du Syndicat Intercommunal de la région de Montlhéry et approuvant les modalités de sa liquidation,

VU l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DRCL-016 du 12 février 2024 portant dissolution du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry,

CONSIDÉRANT qu'entre l'arrêt des comptes du SIRM et sa dissolution, et du fait de l'impossibilité d'effectuer des opérations comptables, faute de budget, depuis le 1er janvier 2024, il convient de prévoir les modalités de paiement des dernières factures pour le compte du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry entre les trois communes membres,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la convention tripartite telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous documents nécessaires à sa bonne exécution.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	05 AVR. 2024
Publication le :	08 AVR. 2024

Jean-Pierre MEUR

Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 3 avril 2024

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry: Convention

Objet de l'acte : tripartite entre les communes membres pour le paiement des factures intervenues avant l'arrêté préfectoral

.....
Date de décision: 02/04/2024

Date de réception de l'accusé 05/04/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2024D20

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20240402-2024D20-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7

Institutions et vie politique
Intercommunalite

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : 2024D20.pdf (99_DE-091-219106655-20240402-2024D20-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 2024D20ANNEXE.pdf (21_RP-091-219106655-20240402-2024D20-DE-1-1_2.pdf)
2024D20ANNEXE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 AVRIL 2024

Date de la convocation et de son affichage :

19 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 29
Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 19
Votants : 27

Présents :

JP. MEUR, **Maire,**

J. CARRE, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, M. BODOQUE-MUNOZ,
Adjoint au Maire,

D. LAVRENTIEFF, N. LEBON, P. BOURILLON, C. JOUAN, C. DERCHAIN, M. BOURDY,
S. PERDREAU, H. CARPENTIER, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE, B. DEFAYE, **Conseillers
Municipaux,**

Absents représentés :

A. BERCHON	pouvoir à	M. BODOQUE-MUNOZ
A. GIARMANA	pouvoir à	G. ERNOUL
R. ARNOULD-LAURENT	pouvoir à	J. CARRE
M-C. MORTIER	pouvoir à	C. DERCHAIN
S. BOUILLET	pouvoir à	S. PERDREAU
S. RIBAUT	pouvoir à	M. PEUREUX
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY
Y. GUIGNETTE	pouvoir à	D. LOPES

Absents :

I.OSSANI, T. STANKOVIC

Secrétaire de séance

J. CARRE

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles
dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION

N° 2024D21

Dérogation au repos dominical de l'enseigne CHAUSSEA

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la demande de dérogation au repos dominical pour une durée de 3 ans formulée auprès des services de la Préfecture par l'enseigne CHAUSSEA située rue de la Croix Saint Jacques à La Ville du Bois,

CONSIDERANT que la commune dispose d'un délai d'1 mois pour rendre son avis sur cette demande,

CONSIDERANT d'une part les motifs invoqués par l'enseigne à l'absence d'ouverture les dimanches (tels que l'impact économique mettant en péril la viabilité de l'établissement, l'ouverture dominicale d'enseignes dans cette zone) mais également l'intérêt d'une clientèle familiale pour ces articles dits « d'équipement à la personne » fréquemment réalisés les dimanches,

VU le Code du Travail et notamment ses articles L. 3132-20 et L. 3132-21,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

EMET UN AVIS FAVORABLE, à l'ouverture les dimanches de l'enseigne CHAUSSEA.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	05 AVR. 2024
Affichage le :	08 AVR. 2024

Jean-Pierre MEUR
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 4 avril 2024

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Dérogation au repos dominical de l'enseigne CHAUSSEA

.....
Date de décision: 02/04/2024

Date de réception de l'accusé 05/04/2024

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2024D21

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20240402-2024D21-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2024D21.pdf (99_DE-091-219106655-20240402-2024D21-DE-1-1_1.pdf)